



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction départementale des territoires de l'Ariège
Service environnement risques

**Arrêté inter-préfectoral
portant ouverture et organisation de l'enquête publique
préalable à l'autorisation unique pluriannuelle de
prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole**

**Pétitionnaire : Conseil général de l'Ariège –
Organisme unique de gestion collective des
prélèvements d'eau pour l'irrigation
agricole sur le périmètre 66 du sous-bassin
Garonne**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

La préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2014 par laquelle le conseil général de l'Ariège désigné comme organisme unique par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013 pour la gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre 66 du sous bassin Garonne sollicite une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau ;

Vu les pièces de l'instruction ;

Vu la décision n°E/14000200/31 du 18 décembre 2014 par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné monsieur Gérard BELLECOSTE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Fabrice BOCAHUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL Midi-Pyrénées) en date du 9 janvier 2015 ;

Vu le rapport du 2 février 2015 de présentation pour mise à l'enquête publique du directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le dossier d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre 66 : périmètre cohérent hydrologiquement comprenant les bassins versants de l'Ariège, de l'Hers Vif, de la Vixiège et de la Lèze situés dans le département de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales présenté par le Conseil général de l'Ariège est soumis à enquête publique en application de l'article L 214-1 du code de l'environnement et à étude d'impact.

Le dossier comporte une étude d'impact pour laquelle l'autorité environnementale de l'Etat compétente en matière d'environnement (DREAL Midi-Pyrénées) a donné un avis en date du 9 janvier 2015.

Le Conseil général de l'Ariège a présenté un dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre hydrologique pré-cité pour obtenir une AUP d'une durée de validité de 15 ans maximum.

Le Conseil général en tant qu'organisme unique dispose de volumes prélevables d'eau sur son périmètre élémentaire de gestion définis par type de ressource (eaux superficielles et nappes d'accompagnement, retenues individuelles déconnectées du cours d'eau, eaux souterraines déconnectées).

Ces volumes prélevables sont répartis de façon équitable entre tous les irrigants de son territoire afin d'assurer une meilleure gestion des ressources en eau.

L'AUP remplace toutes les déclarations et autorisations temporaires et permanentes existantes de prélèvement d'eau pour l'irrigation. Elle fixe les conditions de prélèvements dans les différents milieux ainsi que les modalités de répartition dans le temps.

Cette demande a été approuvée par une délibération du 13 octobre 2014 prise pour l'accomplissement des formalités utiles à cette demande d'AUP dont la mise à l'enquête publique.

Article 2 – Le préfet de l'Ariège est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Elle se déroulera du lundi 16 mars 2015 au vendredi 17 avril 2015 inclus.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de la commune de Foix siège de l'organisme unique dans le département de l'Ariège.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur la demande par arrêté inter-préfectoral d'autorisation, après passage en CODERST.

Article 3 – Monsieur Gérard BELLECOSTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Fabrice BOCAHUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera afin de recevoir les observations du public :

- à la mairie de Foix le lundi 16 mars 2015 de 9 heures à 12 heures,
- à la sous-préfecture de Pamiers le lundi 23 mars 2015 de 9 heures à 11 heures 30,
- à la sous-préfecture de Muret le mardi 31 mars 2015 de 9 heures à 12 heures,
- à la sous-préfecture de Limoux le vendredi 10 avril 2015 de 9 heures à 12 heures,
- à la sous-préfecture de Prades le vendredi 17 avril 2015 de 14 heures à 16 heures.

Article 4 - Un avis au public sera publié par les soins du préfet de l'Ariège, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du demandeur.

Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

Par ailleurs, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune et les sous-préfectures précitées ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Ariège et sur le site internet des services de l'Etat en Ariège.

Cette formalité devra être justifiée par des certificats du maire de Foix et des sous-préfets de Pamiers, Muret, Limoux, Prades et du directeur départemental des territoires de l'Ariège qui seront annexés au registre d'enquête.

Article 5 - Un dossier sera déposé à la mairie de Foix et dans les sous-préfectures de Pamiers, Muret, Limoux et Prades ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Ariège – SER/SPEMA pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet du Conseil général de l'Ariège : www.ariège.fr.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet dans chaque lieu d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- soit à la mairie de Foix, siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête de cette mairie et tenues à la disposition du public.

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-spe@ariège.gouv.fr.

Toute personne qui le demande peut consulter ces observations ou en recevoir communication, à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le vendredi 17 avril 2015 à 16 heures, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 6 - Toutes informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet des services de l'État en Ariège : (<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquêtespubliques>).

Toute personne qui en fera la demande pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier ou des conclusions du commissaire-enquêteur, auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège – SER/SPEMA dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, soit le vendredi 17 avril 2015, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 - Après la clôture de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera les registres d'enquête et pièces annexées à la direction départementale des territoires de l'Ariège – SER/SPEMA, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au pétitionnaire par l'autorité organisatrice de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la mairie de Foix et dans les sous-préfectures de Pamiers, Muret, Limoux et Prades ainsi qu' à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service SER/SPEMA.

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Ariège (<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquêtespubliques>).

Article 10 – MM. les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude, des Pyrénées Orientales, les directeurs départementaux des territoires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aude, des Pyrénées Orientales et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 11 FEV. 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry BONNIEF

SIGNE

Foix, le 06 FEV. 2015

SIGNE

Nathalie MARTHIEN

Carcassonne, le 17 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

SIGNE

Yllo FIRCEOW

Perpignan, le 13 FEV. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

SIGNE

Pierre REGNAULT de la MOTHE